



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements – Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Réf. : AP N°2022-040

Nice, le **27 AVR. 2022**

ARRÊTÉ

Portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Tourrettes-sur-Loup

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article L.562-3 ;
- Vu** les articles R.562-1 à R.562-11 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article R.562-8 ;
- Vu** les articles L123-1 à L123-18 et les articles R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement, définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** le code des relations entre le public et d'administration,
- Vu** la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le PPR à évaluation environnementale en date du 11 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-004 du 30 janvier 2019 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Tourrettes-sur-Loup ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-085 du 25 août 2021 portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2019 relatif à la prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Tourrettes-sur-Loup ;
- Vu** la saisine pour avis en date du 26 janvier 2021, complétée par courrier en date du 4 février 2021, de la commune de Tourrettes-sur-Loup, du conseil départemental des Alpes-Maritimes, du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, du syndicat mixte du parc naturel régional des Préalpes d'azur, de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, du service

départemental d'incendies et de secours et de la délégation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,

Vu l'avis favorable avec des observations du service départemental d'incendies et de secours en date du 15 février 2021, l'avis favorable avec des observations du conseil communautaire de Sophia Antipolis en date du 22 février 2021, l'avis favorable avec réserves de la chambre d'agriculture en date du 1^{er} avril 2021, et l'avis favorable avec réserves du conseil municipal de Tourrettes-sur-Loup en date du 7 avril 2021.

Vu l'absence d'avis et d'observations du parc naturel régional des Préalpes d'azur concernant le projet de révision du PPRIF en date du 25 mars 2021 ;

Vu les avis réputés favorables des autres personnes publiques associées en l'absence de réponse à la consultation des 26 janvier 2021 et 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-108 du 16 septembre 2021 portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune de Tourrettes-sur-Loup ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 décembre 2021, modifiés en date du 20 décembre 2021 ;

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées justifient des modifications limitées du projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de Tourrettes-sur-Loup ;

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du plan ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet du présent arrêté

Est approuvée la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Tourrettes-sur-Loup telle qu'annexée au présent arrêté.

Ce plan est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Tourrettes-sur-Loup, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- à la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis,
- au pôle risques naturels et technologiques de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes au centre administratif départemental de Nice, aux heures habituelles d'ouverture au public,

- à la préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/5 000,
- une carte des travaux obligatoires à l'échelle 1/10 000,
- une carte de l'aléa incendies de forêt à l'échelle 1/10 000,
- des cartes annexes au 1/10 000 : une carte de l'historique des feux, une carte des points d'eau incendie, une carte de la voirie et une carte des enjeux ,
- l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Tourrettes-sur-Loup,
- l'arrêté préfectoral du 25 août 2021 portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2019 relatif à la prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Tourrettes-sur-Loup ;
- le présent arrêté.

Article 2 : Mesures de publicité

Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de Tourrettes-sur-Loup, au siège de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-Maritimes.

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

Article 3 : Mesures d'information

Des ampliatiions du présent arrêté seront adressées pour information à :

- M. le maire de la commune de Tourrettes-sur-Loup,
- M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes
- M. le président de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis,
- Mme la ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président du centre national de la propriété forestière (CNPF),

- M. le président du syndicat mixte du parc naturel régional des Préalpes d'azur,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- Mme la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes.

Article 4 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet "télérecours citoyens" sur le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Tourrettes-sur-Loup, le président de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
C B 4352

Bernard GONZALEZ